

DEPARTEMENT
DE
L'ARIEGE

VILLE
DE
PAMIER

N°2023-01-02 - N°1
NC - URBANISME

OBJET :

ARRETE

ALIGNEMENT DES
VOIES

CHEMIN DES
VIOLETTES
-
Propriété
SOUVERVILLE-
VILLEMIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Extrait Du Registre
Des ARRETES DE VOIRIE PORTANT
ALIGNEMENT ET PERMISSION DE VOIRIE**

Le Maire ;

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le règlement général de voirie du 10 octobre 1967 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu l'état des lieux,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

L'alignement de la voie « chemin des Violettes », au droit de la propriété « SOUVERVILLE - VILLEMIN » est défini par les lignes passant par les points suivants : E, F, G, H, I et J,

Et ce, conformément au plan ci-joint.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

Pour extrait conforme au registre.

Fait en l'Hôtel de Ville de Pamiers, le 2 janvier 2023.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué.
Xavier FAURE



Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte le
après publication le

-- 4 JAN 2023